



**Le Maire de la Ville de Guipavas,**

**ARRETE N° 752 / 2019**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE LA CIRCULATION SUR LA RUE ALPHONSE PENAUD**  
**ET LE ROUTE DE PEN AR CREACH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 04 septembre 2020 de la société GTIE Armorique, 9 rue Alfred Kastler, ZI de Kergaradec, BP 30214, 29804 BREST cédex 9, sollicitant un arrêté de circulation ;

Considérant que pour permettre des travaux de raccordement au réseau fibre optique sur la Jean-Baptiste Boussingault et la rue Andrée Chedid à Guipavas, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Guipavas ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Du lundi 14 au vendredi 18 septembre 2020, la circulation sur les rues Jean-Baptiste Boussingault et Andrée Chédid se fera de manière alternée, à l'aide de feux tricolores de chantier ou manuellement, à l'aide de panneaux B15/C18 et de panneaux AK5.

**Article 2**

Le stationnement sera interdit au droit des travaux durant la semaine précitée.

**Article 3**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par la société GTIE Armorique, 9 rue Alfred Kastler, ZI de Kergaradec, BP 30214, 29804 BREST cédex 9 qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier de jour comme de nuit, la sécurité des piétons, ainsi que la continuité des cheminements piétons, et aura en charge l'information dans les délais utiles des usagers concernés.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Guipavas, le commandant de la communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique, monsieur le Directeur de la société GTIE Armorique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Guipavas, le 09 septembre 2020  
Le Maire

Fabrice JACOB